



**Examens professionnels de Conseiller/ère  
en gestion de patrimoine certifié/e IAF  
Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF  
Examen final de  
Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral**

---

**Moyens auxiliaires admis**

**A. Examens écrits en ligne**

Veillez utiliser votre propre calculatrice, votre recueil des formules personnel, vos propres recueils de lois, ainsi que votre propre exemplaire du SSPA Swiss Derivative Map et les autres moyens auxiliaires autorisés.

**Calculatrice** : les appareils suivants sont autorisés :

Sont autorisées les calculatrices simples, permettant uniquement d'effectuer les opérations de base. Sinon sont autorisées les calculatrices financières suivantes :

HP (Hewlett Packard)

- HP10BII / HP10bII+ / HP17bII+ / HP19B
- HP12c (incl. Platinum)

TI (Texas Instruments)

- TI-30 (toutes les séries)
- TI BA II Plus (incl. Professional)

Casio

- Casio FX-991EX / DE X / ES Plus

Sharp

- EL-5... (toutes les séries commençant par EL-5)
- EL-W5... (toutes les séries commençant par W5)

Canon

- Canon WS-1210T
- Canon LS-270H

## Liste des formules

Seul le recueil de formules actuel de l'IAF pour le diplôme de formation correspondant est autorisé. Il peut être téléchargé sur le site web de l'IAF et apporté sous forme imprimée.

- Pour les conseiller/ères en gestion de patrimoine certifiés/ées IAF : Recueil de formules Conseiller financier diplômé IAF [ici](#) ([www.iaf.ch](http://www.iaf.ch) > Formations > Conseiller financier diplômé IAF > Règlements )
- Recueil de formules Conseiller financier diplômé IAF [ici](#) ([www.iaf.ch](http://www.iaf.ch) > Formations > Conseiller financier diplômé IAF > Règlements )
- Recueil de formules Conseiller financier avec Brevet fédéral [ici](#) ([www.iaf.ch](http://www.iaf.ch) > Formations > Conseiller financier avec Brevet fédéral > Règlements )

D'autres listes de formules ne sont pas autorisées.

## Textes légaux

*Conseiller/ère en gestion de patrimoine certifié/e IAF*

- LSFIn, LPCC

*Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF et  
Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral*

- LIFD, LIA (Loi sur l'impôt anticipé)
- CC, CO, LBA, LPD
- LSA, LCA, Loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance
- LSFIn, LPCC

Les **index de mots clef** et les mots clef dans la marge, écrits à la main dans les textes légaux sont tolérés pour autant qu'ils aient un lien direct avec l'article de loi et ne comportent **pas de commentaires** ; d'autres feuilles écrites à la main ou imprimées insérées ou collées ne sont pas admises. Les impressions de textes faites sur Internet ne sont pas autorisées.

Si, dans l'exercice est pris en compte une réglementation cantonale spécifique, les documents du Canton en question pris en considération et les textes légaux et guide d'utilisateur de celui-ci seront annexés à l'exercice.

## SSPA Swiss Derivative Map

Le SSPA Swiss Derivative Map (à trouver sous ce lien <https://sspa.ch/fr/produits/>) est admis.

### **Autres moyens auxiliaires**

- L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels n'est pas autorisée.
- Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions de son ou de communication sont interdits.
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés, même en tant que calculatrice ou minuteur.
- Le port et/ou l'utilisation de montres intelligentes ne sont pas autorisés.

## **B. Examen écrit**

Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral : planification financière ménages privés, écrit.

**Examen open book.** Tous les documents sur support papier ou électronique peuvent être utilisés. Les appareils électroniques ne peuvent être utilisés que hors ligne. L'accès à Internet et toute communication entre les candidats ou avec des tiers sont interdits.

Aucun raccordement électrique n'est disponible en cas d'utilisation de calculatrices et d'appareils électroniques. De tels appareils doivent donc présenter assez d'autonomie. Les appareils ne peuvent être utilisés que hors ligne.

Les solutions doivent en tous les cas être inscrites manuellement et remises sur papier.

Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions sonores ou de communication sont interdits.

Si des exercices font référence à des dispositions cantonales spécifiques, le Canton déterminant dans l'exercice et les textes juridiques et directives cantonaux correspondants sont joints à l'exercice.

## **C. Examen oral**

### **Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF et Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral**

#### **Préparation :**

La calculatrice personnelle, le recueil des formules, les textes de lois et le SSPA Swiss Derivative Map peuvent être apportés et utilisée comme décrit sous la lettre A. Des feuilles A4 seront mises à disposition pour la préparation de l'exposé. L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels n'est pas autorisée.

Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions sonores ou de communication sont interdits.

#### **Examen :**

Vous pouvez apporter à l'examen le cas d'examen, y compris les annexes, la présentation succincte réalisée pendant le temps de préparation, ainsi que votre calculatrice. Pour la présentation, vous pouvez utiliser les notes que vous avez préparées (p. ex. dessins, graphiques, tableaux, listes de mots clés) sur papier. Vous ne pouvez utiliser que des notes élaborées pendant le temps de préparation, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas préparer de notes avant la date de l'examen.

A l'exception de la calculatrice, aucun appareil électronique comme un laptop ou une tablette n'est autorisé pour la préparation de la présentation.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés - même comme calculatrice ou minuteur.

Le port et/ou l'utilisation de montres intelligentes ne sont pas autorisés.

## Liste des textes de lois autorisés

Sont autorisées les publications officielles de la Confédération, à commander directement auprès de la Confédération [ici](#).

LSFin : seule la version vendue par la Confédération et reliée est autorisée.

Sont en outre autorisés:

### CC et CO

- Rédacteur en chef : Dr. iur Peter Weimar; Editions Liberalis et Liberalis primus
- Rédacteur en chef : Ernst J. Schneiter; Kaufmännische Studienausgabe; Editions Orell Füssli
- Rédacteur en chef : Sebastian Aeppli; Editions Orell Füssli
- Rédacteur en chef : Prof. Dr. iur. Thomas Sutter-Somm; Editions Liberalis primus

### Uniquement CO

- Rédacteur en chef : Hermann Schulin et Nedim Peter Vogt; Editions Helbling Lichtenhahn
- Rédacteur en chef : Peter Gauch; Editions Schulthess
- Rédacteur en chef : Sebastian Aeppli; Editions Orell Füssli
- Rédacteur en chef : Prof. Dr. iur. Thomas Sutter-Somm; Editions Liberalis primus

### Uniquement CC

- Rédacteur en chef : Andrea Büchler; Editions Helbling Lichtenhahn
- Rédacteur en chef : Peter Gauch; Editions Schulthess
- Rédacteur en chef : Sebastian Aeppli; Editions Orell Füssli
- Rédacteur en chef : Prof. Dr. iur. Thomas Sutter-Somm; Editions Liberalis primus

### Lois fiscales :

Daniel R. Gygax, Thomas L. Gerber; Les Lois fiscales fédérales, Editions Steuern und Recht  
(Les éditions cantonales ainsi que les éditions d'années antérieures ou postérieures sont également autorisées.)

**Les impressions de textes faites depuis Internet ne sont pas autorisées.**

Ce règlement s'applique à partir de juin 2024.

Zurich, le 15 mars 2024.